



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne & de ses Affluents

Mairie

Place du Général Leclerc

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président) 03 25 94 01 41 (secrétariat)

smbma@orange.fr

<http://www.infomairie.net/52-smbma/>

CONSEIL SYNDICAL DU 29 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 7 Juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à BROTTESS, le mercredi 29 juillet 2020 à 18H00, sous la présidence de M. Joël AGNUS, Président.

Présents :

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) :

AGNUS Joël, ADAM Bernard, RENARD Pascal

Communauté d'Agglomération de Chaumont (CAC)

ETIENNE Pierre, CLEMENT Joël, JOLLY Didier

Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR)

HASSELBERGER Laurent, CAUSSIN Mathieu

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB) :

GOUVERNEUR Laurent, GARNIER Jacky, MARIN Jean-Yves, SALEUR Danièle, PEREZ Eugène

Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) :

THIEBAUD Dominique, THOMASSIN Nicolas, RAMAGET Jean-Pierre

Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) :

GRUOT Roseline

Communauté de Communes des Portes de Meuse (CCPM) :

MATTIONI Angelico, DUFOUR Roland

Communauté de Communes Auberives Vingeanne Montsaigeonnais (CAVM) :

ADAM Franck

Communauté de Communes Perthois Bocage et Der (CCPBD) :

MAUPOIX Yves

Communes « carte 3 »

AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont) ; CHATELAIN-MARTINI Aude (Arnancourt) ; LINARES Henri (Hûmes-Jorquenay) ; GUILLAUMOT Thierry (Langres) ; DESPRES Régis (Noncourt-sur-le-Rongeant) ; GARNIER Alain (Perrancey-les-vieux-Moulins) ; BOISET Jean-Manuel (Rolampont) ; ADAM Bernard (Poissons) ; GRUOT Roseline (Villiers-sur-Suize)

Excusés : Olivier CHANTIER (CAC)

Absents : représentant de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
Représentants des Communes « carte 3 » : Soncourt-sur-Marne, Viéville, Wassy, Saint-Martin-les-Langres

Pouvoirs : BILLIARD Olivier à ETIENNE Pierre (CAC) ; MENET Michel à CLEMENT Joël (CAC) ; PETIT Didier à HASSELBERGER Laurent (CCMR) ; MALAIZE Philippe à MATTIONI Angélico (CCPM)

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Élection du Président
4. Détermination du nombre de vice-présidents
5. Élection des vice-présidents
6. Composition du bureau syndical
7. Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres
8. Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président
9. Indemnités des élus
10. Lecture de la charte de l'élu local
11. Questions diverses

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Désignation du secrétaire de séance = Monsieur Pierre ETIENNE

M. Denis LALEVEE, Directeur du syndicat, rappelle les statuts qui stipulent que :

- ⇒ le SMBMA se compose de 3 cartes :
carte 1 = gestion des milieux aquatiques Géma
carte 2 = prévention des inondations Pi
carte 3 = missions hors GÉMAPi : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement
- ⇒ le SMBMA se compose de 10 EPCI représentant 237 communes et 13 communes « carte 3 »
- ⇒ la représentativité ainsi déterminée :

		Nombre délégués	total voix
➤	CC Grand Langres	= 3	72
➤	CA Chaumont	= 5	55
➤	CC bassin de Joinville	= 3	75
➤	CA St Dizier	= 5	80
➤	CC 3 forets	= 1	15
➤	CC Savoirs Faire	= 1	12
➤	CC AV Montsaigeonnais	= 1	14
➤	CC Meuse Rognon	= 3	54
➤	CC Portes de Meuse	= 3	9
➤	CC Perthois Bocage et Der	= 1	6
			392
➤	Communes « carte 3 »	= 13	13

2. ELECTION DU PRESIDENT

La séance est présidée par M. Jacky GARNIER, doyen d'âge en vue de procéder à l'élection du Président.
Après signature de la feuille de présence et vérification du quorum, Monsieur Pierre ETIENNE est nommé secrétaire.
MM. Laurent HASSELBERGER et Joël CLEMENT sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il est rappelé le nombre de voix par délégués représentant les communautés :

Il est exposé que :

- le président est élu en vertu des dispositions combinées des articles L5711-1, L5211-1 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de procéder après appel et présentation des candidatures à l'élection du président.

M. AGNUS Joël est seul candidat au poste de président.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Votants = 31 représentant 386 voix

Nombre de bulletins : 386

Nuls = 0

blancs = 41

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 345

A obtenu :

- M. AGNUS Joël 345 voix

M. AGNUS Joël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du S.M.B.M.A. et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président expose à l'assemblée que la création du nombre de postes de vice-présidents relève de la compétence du Conseil Syndical.

Il explique que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Afin de faire fonctionner au mieux la structure et d'assurer la représentativité des territoires, le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à six.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer SIX postes de vice-présidents.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle les noms des vice-présidents ayant siégés jusqu'à ce jour Mme Odile CAUSSIN, M. Pierre ETIENNE, M. Jean-Yves MARIN, M. Dominique THIEBAUD, M. Laurent HASSELBERGER et M. Jacky GARNIER.

Il propose aux postes de vice-présidents M. Pierre ETIENNE, M. Jean-Yves MARIN, M. Dominique THIEBAUD, M. Laurent HASSELBERGER et Mr Jacky GARNIER.

Les délégués sont appelés à faire acte de candidature.

Intervention de M. Thierry GUILLAUMOT

Il rappelle avoir été président du SIAH Marne-Amont jusqu'en 2017, qu'en conséquence il a la connaissance de son territoire et souhaiterait « revenir » au syndicat. Mr GARNIER indique qu'il pourrait être intégré au bureau. M. MATTIONI demande si sa structure peut également être intégrée au bureau. Le président précise que le nombre de membres du bureau est déjà suffisant par rapport à l'effectif syndical. Par contre, des réunions de secteur seront organisées.

Le Président lui répond qu'il ne peut l'empêcher de faire acte de candidature.

Intervention de M. Alain GARNIER

Il fait remarquer la différence de fonctionnement sur le terrain depuis la création du syndicat. Le Président répond qu'il est vrai qu'avant la fusion, un représentant par commune siégeait au syndicat hydraulique. La compétence est depuis 2017 dévolue aux EPCI. Il appartient donc aux élus communaux de se rapprocher de leur communauté en cas de besoin. M. Thiébaud tient à préciser que sa fonction de vice-président, maintenant délégué aux finances, ne l'empêche pas d'être présent sur le terrain comme sur l'étude sur les inondations de la Bonnelle et du Ru de Corlée à Langres et sur l'étude aux sources de la Suize.

Se présente au poste de :

- 1^{er} vice-président : ETIENNE Pierre
- 2^{ème} vice-président : MARIN Jean-Yves
- 3^{ème} vice-président : THIEBAUD Dominique
- 4^{ème} vice-président : HASSELBERGER Laurent
- 5^{ème} vice-président : GARNIER Jacky
- 6^{ème} vice-président : CLEMENT Joël

Pas d'autres candidats

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

sont élus		Voix obtenues
1 ^{er} vice-président	ETIENNE Pierre	386
2 ^{ème} vice-président	MARIN Jean-Yves	386
3 ^{ème} vice-président	THIEBAUD Dominique	386
4 ^{ème} vice-président	HASSELBERGER Laurent	386
5 ^{ème} vice-président	GARNIER Jacky	386
6 ^{ème} vice-président	CLEMENT Joël	386

M. GUILLAUMOT quitte la séance à l'issue de cette élection.

5. COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Président propose au Conseil de déterminer la composition du Bureau Syndical formé de l'ensemble des vice-présidents et de M. Pascal RENARD, référent GÉMAPi au sein de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil DECIDE de fixer et d'approuver la composition du bureau avec les membres suivants :

- > le président
- > l'ensemble des vice-présidents
 - ETIENNE Pierre
 - MARIN Jean-Yves
 - THIEBAUD Dominique
 - HASSELBERGER Laurent
 - GARNIER Jacky
 - CLEMENT Joël
- > 1 membre
 - RENARD Pascal

Le Président informe que les réunions de bureau se tiennent en général en mairie de Vecqueville (siège du secrétariat), en présence exclusive des membres élus et des services du SMBMA.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de désigner les membres du bureau au sein de la Commission d'Appel d'offres, étant précisé que le Président du syndicat assure la présidence de cette commission.

Le Conseil Syndical procède à l'élection de CINQ délégués titulaires et CINQ délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Permanente d'Appel d'Offres avec pour Président : Monsieur AGNUS Joël.

Membres titulaires
ETIENNE Pierre
MARIN Jean-Yves
THIEBAUD Dominique
GARNIER Jacky
CLEMENT Joël

Membres suppléants
ADAM Bernard
JOLLY Didier
PEREZ Eugène
RENARD Pascal
SALEUR Danielle

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée de 6 membres conformément au CGCT.

7. DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

En vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi :

1. Vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public.

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT. Il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Ainsi, il est proposé de confier au Président les délégations de pouvoir suivantes :

- 1 - De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants quoi n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3 - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnisations de sinistre
- 4 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBMA
- 5 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, APPROUVE à l'unanimité les délégations sus-visées étant précisé que "lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

8 - INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES SYNDICATS MIXTES

Le Président propose de maintenir le montant des indemnités à celles actuellement versées :

Président	100 % de l'indemnité maximale	1378,40 € bruts/mois
Vice-président	49,99 % de l'indemnité maximale	344,52 € bruts/mois
	soit un total mensuel de	3 445,52 € bruts/mois

Ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de ces indemnités à compter du 10/01/2018.

9 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local conformément à la loi du 31 mars 2015 (LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat).

Copie de cette charte a été jointe à la note de synthèse.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ M. MAUPOIX tient à remercier le syndicat pour sa réactivité.
- ↳ M. MATTIONI demande que le programme des travaux soit communiqué. Le Président indique que ce dernier est disponible sur le site du syndicat : <http://www.smbma52.fr>
- ↳ Les statuts seront envoyés à l'ensemble des délégués ainsi que le tableau des cotisations.
- ↳ M. LALEVEE informe qu'une formation GÉMAPi devait être organisée à l'attention de l'ensemble des élus mais que, compte tenu des dispositions sanitaires actuellement en vigueur, cette journée n'a pu être organisée. Il n'est cependant pas exclu de l'envisager de nouveau.
- ↳ La signature du Contrat Territorial Eau Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet le subventionnement à hauteur de 80 % des rémunérations des 3 agents techniques. Le Président tient également à remercier le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le GiP pour leur soutien financier sur les travaux d'entretien.
- ↳ M. MARIN souhaiterait que les suppléants soient invités aux conseils syndicaux et que chaque structure soit suffisamment représentée lors des assemblées générales. Il remercie par avance les délégués.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

M. Pierre ETIENNE

